PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE MRC DE LA MATANIE

Le conseil de la municipalité de Sainte-Paule siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence: Monsieur Pierre Dugré, maire, messieurs les conseillers, Urbain Bérubé, Réginald Lizotte et Claude Vaillancourt, Mesdames les conseillères, Chantal Leclerc, Suzanne Vinet et Mylaine Bégin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence: Madame Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, la conseillère, madame Mylaine Bégin appuyé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

« **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire, monsieur Pierre Dugré ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020.04.058 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020, comme préparé et lu, en laissant le point « Varia » ouvert.

2020-04.059 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020.

2020-04.060 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2020

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 2020 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 2020.

2020-04.061 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la liste suggérée des paiements automatique et le journal des achats #1993 au 6 avril 2020 par chèque pour un montant de **134,729.89\$.** Ces dépenses comportent les chèques numérotés de **4096 à 4109.**

D'approuver la liste des prélèvements à payer selon les fournisseurs inscrits à AccèsD Desjardins, au 6 avril 2020, pour un montant de **19,068.86\$.**

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – ÉCRITURES COMPTABLES					
Fournisseur	Détail	Autorisé	Payé	Montant	
Banque Montréal	Frais SPC	Oui	Oui	28.74\$	
Visa	Marge de crédit	Oui	Oui	34.00\$	
Desjardins	Frais SPC	Oui	Oui	31.50\$	
	Frais fixes d'utilisation	Oui	Oui	40.00\$	

D'approuver les prélèvements automatiques d'un montant de **134.24\$** \$ comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

SALAIRES NETS				
Détail	Autorisé	Payé	Montant	
12 mars 2020	Oui	Oui	5,142.42\$	
26 mars 2020	Oui	Oui	5,142.42\$	

D'approuver les salaires nets payés du mois de mars 2020 d'un montant de **10,284.84\$** comptabilisés par des écritures comptables au journal général.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un total de **164,217.83\$.**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 392-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-19 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

La conseillère, madame Suzanne Vinet, donne avis de motion qu'il sera présenté pour l'adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 392-19 modifiant le Règlement numéro 391-19 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

Le Règlement a pour but :

 De modifier l'article 12 – Taux d'intérêt sur les arrérages et l'article 13 – Pénalité sur les taxes impayées

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2020-04.062

DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 392-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-19 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt fait par la conseillère, madame Suzanne Vinet, du projet Règlement 392-20 modifiant le Règlement numéro 391-19 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception qui sera adopté à une prochaine séance.

2020-04.063

FERMETURES DES NUMÉROS DE TAXES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE.

CONSIDÉRANT QUE madame Annik Doiron, directrice principale en fiscalité chez Raymond Chabot Grant Thorton, à soulevés, durant la révision du dossier de la Municipalité de Sainte-Paule en TPS-TVQ;

CONSIDÉRANT les revenus taxables peu élevé de la municipalité, il serait possible de demander la fermeture des numéros de taxes:

CONSIDÉRANT l'impact de la fermeture des numéros de taxes seront les suivants :

- 1- Aucunes taxes à percevoir sur les revenus (location de salle, photocopies, etc.) à partir de la date d'annulation;
- 2- La réclamation des remboursements devra se faire deux fois par année;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réclamer des remboursements de taxes sur la portion non imposable de l'allocation aux élus municipaux, en 2019, seul la TVQ est récupérable, mais des montants pourront être réclamés pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 si la réclamation est faite dans la déclaration du 31 mars 2020:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'entériner la demande d'annulation signé le 19 mars 2020, par la directrice générale, en lien avec les démarches proposé par Madame Annik Doiron, directrice principale en fiscalité chez RCGT, pour une entré en vigueur le 31 mars 2020.

2020-04.064 ENTÉRINATION DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE - TAXES À LA CONSOMMATION - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du mandat de l'offre de service est d'accroître les remboursements de taxe sur les produits et services (« TPS ») et de taxe de vente de vente du Québec (« TVQ »), ou tout autre remboursement s'il y a leur, à l'égard des dépenses courantes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton tel compte des outils et une formation afin d'effectuer les calculs requis pour la réclamation de TPS et de TVQ dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est de 850\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'entériner la décision de la directrice générale d'avoir signée l'offre de service offert par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au coût de 850\$ avant taxes, afin de débuter les démarches, la formation et la réclamation le plus rapidement.

2020-04.065 DIRECTIVE A-12 - AJUSTEMENT DE CHANTIER POUR LA RAMPE D'ACCÈS EXTÉRIEUR ET LE MUR EN BÉTON DE LA SORTIE DE SECOURS DU SOUS-SOL.

Il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le coût de la directive A-12 pour un montant de 3,094.01\$ taxes incluses pour les 3 points suivants :

- 1- Fournir l'ajustement du coût pour la modification de la longueur de la rampe extérieure après vérification des conditions réelles du terrain afin de respecter la pente de 1:12 requis pour une rampe d'un parcours sans obstacle.
- 2- Fournir l'ajustement du coût pour la modification de la longueur du gardecorps et de la main courante suite à la modification de la longueur de la rampe extérieure. Se référer aux annotations de la page A2 des plans pour construction.

3- Fournir le coût pour la fourniture et la pose d'un panneau de fibrociment 13mm, fini lisse sur la fondation existante à l'endroit de l'escalier de béton afin d'obtenir une surface propre et esthétique. Effectuer l'installation selon les recommandations du fabriquant.

2020-04.066 DIRECTIVE A-13 - AJUSTEMENT DE CHANTIER POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIEN COFFRAGE EN BOIS ET LA DÉCONTAMINATION DES MOISISSURES PRÉSENTES.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le coût de la directive A-13 pour un montant de 6,6695.88\$ taxes incluses pour les 4 points suivants :

- 1- Prévoir la démolition de l'ancien coffrage en bois laissé sous le palier de béton lors de la construction de l'immeuble.
- 2- Procéder à l'enlèvement et à la décontamination des moisissures présentes dans cet espace. Appliquer un agent fongicide approprié pour ce type de moisissure.

D'autoriser le coût du plan B (si matériaux contaminer par la mérule pleureuse) au coût de 5,125.00\$ avant taxes. Le plan B est en sus du montant initiale de 6,6695.88\$

- 3- Refermer l'espace en réinstallant le nouvel escalier.
- 4- Dans la deuxième contremarche du haut, ajouter une grille de ventilation pour l'aération de cet espace. Utiliser une grille du type pour chauffage en aluminium extrudé de par 400mm (16") de longueur libre et 75mm (3") de hauteur libre. Modèle DABLF-00-B 16" x 3" couleur Argent de la compagnie DRG Dayus Registrer & Grille ou équivalent.

De réajuster le coût par la suite, si jamais les matériaux sont contaminés par la moisissure commune par une nouvelle résolution.

2020-04.067 DIRECTIVE A-14 - AJUSTEMENT DE CHANTIER POUR LE DÉPLACEMENT DE L'INTERRUPTEUR DE LA SALLE DE BAIN

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directive A-14 sans frais pour le point suivant :

1- Prévoir le déplacement de l'interrupteur de la toilette des hommes S-008 pour que cet interrupteur soit à l'extérieur de la partition de toilette.

2020-04.068 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 384-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélissa Levasseur dépose le procès-verbal de correction du 9 mars 2020 du règlement numéro 384-19 et demande simultanément la dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu une copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver le procès-verbal de correction du 9 mars 2020 du règlement numéro 384-19 de la Municipalité de Sainte-Paule

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et du procès-verbal de correction soit transmise à la MRC de La Matanie.

2020-04.069

ADOPTION FINALE - REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMERO 388-19

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement numéro 388-19 a été remis à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet règlement 388-19 a été dûment donné par la conseillère, madame Suzanne Vinet, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté par le conseiller, monsieur Réginald Lizotte, lors de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement numéro 383-19 à 388-19 a été dûment tenu le 5 novembre 2019 à 17h00;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté par la conseillère, madame Chantal Leclerc, lors de la séance ordinaire du 3 février 2020;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire a été publié le 9 mars 2020 et qu'aucune demande n'a été faite à la date du délai de réception soit le 17 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement sur les usages conditionnels 388-19.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et des règlements susdits soit transmise à la MRC de La Matanie.

2020-04.070

PROLONGEMENT DU CONTRAT TEMPS PLEIN POUR LES DEUX OPÉRATEURS EN DÉNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11.297 délégant la décision de la directrice générale du début et de la fin des contrats avec les opérateurs en déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'entériner la décision de la directrice générale de prolonger le contrat de travail des deux opérateurs, monsieur Richard Nadeau et de monsieur Michaël Tremblay, jusqu'au 18 avril 2020 inclusivement.

Cette décision est prise dans le contexte du Covid-19 et qu'ils ont beaucoup d'entretien à rattraper sur les équipements hivernaux.

La directrice générale réévaluera par la suite selon les conditions hivernales, puisque le contrat se termine seulement le 27 avril de chaque année.

2020-04.071

NOUVELLE DEMANDE DE DISPENSE AU MAMH - DANS LE CADRE DE L'AMENDEMENT SIGNÉ AU CONTRAT DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES **MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat à Bouffard Sanitaire Inc. pour le tri et le conditionnement des matières recyclables;

Considérant que le contrat a été amendé pour compenser la perte d'opération du centre de tri des matières recyclables de Bouffard Sanitaire Inc. étant donné la situation urgente et imprévisible dans laquelle se retrouvent les centres de tri;

Considérant que la perte d'opération du centre de tri est supérieure au montant compensatoire autorisé par le MAMH pour chaque tonne métrique de matière traitée;

Considérant que la perte d'opération peut être variable d'un trimestre à l'autre;

Considérant que la municipalité ne veut pas avoir à demander une autorisation au MAMH suite à chaque rapport trimestriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Paule demande une dispense au MAMH afin que la municipalité soit autorisée, dans le cadre de l'amendement signé au contrat de tri et conditionnement des matières recyclables, à compenser Bouffard Sanitaire Inc. à hauteur maximale de 120\$/tonne métrique pour la perte d'opération encourue par le centre de tri.

LEVÉE DE LA SÉANCE 2020-04.072

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

resold a tandilimite des consellers presents.	
DE lever la séance à 19h47.	
Je Pierre Dugré, maire, atteste que la signature équivaut à la signature par moi de toutes les résosens de l'article 142(2) du Code municipal.	
Mélissa Levasseur Secrétaire-trésorière et directrice générale	Pierre Dugré Maire